



Charte des Clubs de l'ENIGA

Préambule :

La présente charte a pour but de définir les principes, les droits et les responsabilités des clubs au sein de l'École Nationale d'Ingénieurs de Gabès (ENIGA). Les clubs, en tant qu'organisations estudiantines, contribuent à l'épanouissement personnel, à l'enrichissement académique et à la vie sociale des étudiants. Ils s'inscrivent dans le cadre des valeurs et des objectifs de l'ENIGA.

Article 1 : Objectifs et Missions des Clubs

1.1. Promotion des Valeurs de l'ENIGA : Les clubs s'engagent à promouvoir les valeurs de l'ENIGA, notamment l'esprit d'innovation, la transparence, le respect et l'engagement pour l'environnement et la responsabilité Sociétale.

1.2. Développement Personnel et Professionnel : Les clubs ont pour mission de contribuer au développement personnel et professionnel des étudiants en proposant des activités variées favorisant les compétences techniques, transversales et le leadership.

1.3. Animation de la Vie Étudiante : Les clubs participent à l'animation de la vie étudiante en organisant des événements, des ateliers et des projets ouverts à tous les étudiants de l'ENIGA.

Article 2 : Création et Reconnaissance des Clubs

2.1. Création : Tout groupe d'étudiants de l'ENIGA peut soumettre une demande de création d'un club en respectant la procédure établie par l'administration.

2.2. Reconnaissance : La reconnaissance officielle d'un club est soumise à l'approbation de l'administration de l'ENIGA. Elle est basée sur la conformité du club avec les valeurs et les règlements de l'école.

Article 3 : Organisation et Gestion

3.1. Bureau du Club : Chaque club doit avoir un bureau élu démocratiquement, composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

3.2. Responsabilité Financière : Les clubs sont responsables de la gestion transparente de leurs ressources financières conformément aux règles établies par l'administration.

Article 4 : Activités des Clubs

4.1. Programmation d'Activités : Les clubs sont encouragés à diversifier leurs activités en organisant des séminaires, des compétitions, des ateliers, et d'autres événements pertinents.

4.2. Collaborations Interclubs : Les clubs sont encouragés à collaborer entre eux pour favoriser la synergie et l'échange d'idées.

Article 5 : Respect des Règles et des Personnes

5.1. Respect des Règles de l'ENIGA : Les clubs doivent respecter les règlements et les procédures établis par l'ENIGA.

5.2. Respect des Personnes : Les clubs s'engagent à promouvoir un environnement respectueux, inclusif et non-discriminatoire.

Article 6 : Durée de Validité et Révision de la Charte

6.1. Durée de Validité : La présente charte est valide dès son adoption et reste en vigueur jusqu'à toute révision ultérieure.

6.2. Révision de la Charte : La charte peut être révisée par consensus entre les clubs et l'administration de l'ENIGA. Les propositions de révision doivent être soumises officiellement.

Fait à l'ENIGA, le 27 septembre 2023

Directeur ENIGA

Représentant des Clubs